

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le mercredi 16 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2016

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 08 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, René PATERNOSTER, Odile RIGA, René CRETAL, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Dominique DELPORTE, Sophie DENIS PETRE, David MERLIN, Pierre DORCHIES, Régis MOULART, Christine GRULOIS, Gautier MARSON, Francis VANDENBERGHE, Patricia MOISSETTE, Hervé CAPELLE, Véronique BIZET, Caroline VANDAELE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Catherine DEFFONTAINES CHRETIEN (à S. DENIS PETRE), Isabelle LEPOUTRE (à L. DUPISSON), Stéphanie BLANCHARD (à O. RIGA)

Absents : Hervé CAPELLE (Excusé), Jean-Bernard CHARLET, Roland CARLIER (Excusé)

Monsieur Gautier MARSON a été désigné comme secrétaire de séance.

A 20h07, début de la séance

➤ **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 05 octobre 2016**

Le conseil municipal n'émet pas de remarques, le compte rendu du conseil du 05 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Le chantier de la salle de sport va commencer au niveau des fondations le lundi 28 novembre 2016.

Quand le chantier sera commencé, des visites seront organisées en toute sécurité pour les conseillers.

Le chantier est interdit au public et aux élus en dehors de ces visites.

Délibération N°055 – 2016 : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour lancer un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée dont l'objet de la consultation se porte sur l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, à savoir :

- de prestations d'entretien ou de conduite et entretien avec un intéressement sur les économies d'énergie (prestation P2 PFI) selon les bâtiments.
- Les prestations forfaitaires de garantie totale des installations techniques avec répartition (Prestation P3 GTR) selon les bâtiments.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.
Soit une durée totale de 60 mois.

Monsieur Régis MOULART, conseiller délégué explique :

Le contrat de maintenance concerne 10 sites. 2 sites sont télé surveillés : l'école et la salle polyvalente.

L'âge moyen des chaufferies est de 15 ans environ.

Particularités :

- Eglise (24 ans mais brûleur de 2,5 ans environ).
- Médiathèque : 25 ans avec ventilo-convecteurs en mauvais état.
- Salle polyvalente : Ventilo-convecteurs fonctionnent. Chauffage au sol hors d'usage.

Les 10 sites relevés sont : Mairie, salle polyvalente, mairie annexe, maison des services, médiathèque, église, habitation Brienne, Habitation Capelle, Maison des aînés, école

Le marché vise des économies et des prestations ajustées aux sites : il est proposé une prestation PFI (Prestation Forfait Intéressement) pour l'école et la salle polyvalente.

Pour les sites école, médiathèque, Maison des services, mairie et mairie annexe, il est prévu une prestation P2-P3.

Pour l'église, il s'agit d'une prestation P2 AT3 et pour les habitations Brienne, Capelle et la maison des aînés, une prestation P2 AT1.

Ouverture des plis le 08 décembre, Commission d'appel d'offres le 14 décembre et attribution en conseil du 14 décembre.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, sur 20 votants, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à lancer un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée dont l'objet de la consultation se porte sur l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et selon les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération N°056 – 2016 : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°072-2015 du conseil du 09 décembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour lancer un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée dont l'objet de la consultation se porte sur le choix d'un cabinet d'études dont la mission sera d'accompagner la commune dans la révision générale du PLU.

Les missions consisteront notamment en :

- Reprise et actualisation du diagnostic
- Expression des enjeux stratégiques – reprise du PADD
- Evaluation des incidences susceptibles et demande d'examen au cas par cas
- Mise en forme des OAP
- Mise en forme du plan de zonage et du règlement
- Mise au point de PLU pour arrêt et bilan de la concertation Phase 7 - Mise en forme du dossier d'enquête publique
- Analyse des avis et élaboration du dossier de PLU pour approbation

La Commission d'Appel d'Offres sera chargée de l'examen des offres.

La dépense pour le paiement du bureau d'études sera prévue au budget 2017.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à lancer un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée dont l'objet de la consultation se porte sur le choix d'un cabinet d'études dont la mission sera d'accompagner la commune dans la révision générale du PLU selon les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération N°057 – 2016 : Indemnités de Conseil – Exercice 2016 au comptable du trésor

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le courrier de Monsieur SAVARY Comptable du Trésor par lequel il transmet l'Etat liquidatif correspondant à ses indemnités de Conseil pour l'exercice 2016. Le montant de l'indemnité est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et se monte à une somme de 556 € Brut avant cotisations, soit 506,75 € net à payer.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à verser l'indemnité de Conseil au Comptable du Trésor.

Délibération N°058 – 2016 : Convention avec l'Association des Parents d'Elèves concernant les modalités de rémunération des heures d'études surveillées

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Parents d'élèves (APE) assure, selon les modalités précisées dans son règlement intérieur, la gestion de l'étude surveillée de l'école Le Petit Prince de Genech.

L'encadrement de cette étude est assuré par les enseignants de l'école sur la base du volontariat.

Afin de simplifier les modalités de rémunération des enseignants qui encadrent cette étude surveillée il est convenu de mettre en place une convention qui définit les modalités de rémunération des heures d'études surveillées et la facturation de ces heures à l'APE, à savoir :

- d'une part, c'est la commune qui assure ce règlement au travers des compétences qui sont données aux collectivités territoriales de rémunérer les agents de l'éducation nationale assurant ce type de fonction selon les décrets 66-787 du 14 octobre 1966,
 - d'autre part, c'est l'APE qui assure la collecte des règlements dus par les parents des enfants qui bénéficient de l'étude surveillée.
- Afin que la commune puisse continuer à percevoir le remboursement des rémunérations des enseignants, il est convenu qu'au terme de chaque semestre la commune communiquera à l'APE la facturation des heures à payer augmentées des charges salariales permettant le versement par l'association des sommes dues à la commune.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident par 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association des Parents d'Elèves qui définit les modalités de rémunération des heures d'études surveillées et la facturation de ces heures à l'APE.

Délibération N°059 – 2016 : Tarification 2017

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Après s'être fait rappelé les différents tarifs votés lors de la séance de Conseil en date du 09 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal décident par 18 voix pour, 1 abstention (Madame Véronique BIZET), 1 contre (Madame Sophie PETRE) de voter les tarifs de concession de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

TYPES DE CONCESSIONS	TARIFS
Concession centenaire	370 €
Concession cinquantenaire	200 €
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 30 ans	1 500 €
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 10 ans	535 €
REDEVANCES FUNERAIRES	TARIFS
Creusement de fosse	200 €
Ouverture de caveau	60 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Après s'être fait rappelé les différents tarifs de location des salles votés lors de la séance du Conseil municipal du 09 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix pour, 0 abstention, 1 contre (Madame Sophie PETRE) d'appliquer les tarifs existants, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

ACTIVITES	SALLE POLYVALENTE	MAISON DE VIE	SALLES DE REUNIONS 1 & 2 Mairie Annexe
Location 1 journée (Familles Genech)	300 €	x	
Location 1 journée (Extérieurs)	600 €	x	
Location 2 jours (Familles Genech)	500 €	x	
Location 2 jours (Extérieurs)	1200 €	x	
Repas familial (Habitants béguinage)	x	50 €	
Location de salles de réunion municipales			50 € par réunion

TARIF D'UN REPAS ENFANT SERVI EN RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération prise en Conseil Municipal du 09 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire le prix unique d'un repas suivant le tarif unique de 3,00 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix unique du repas enfant payé par les familles au tarif de 3,20 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Intervention de Monsieur Régis MOULART qui signifie qu'avec des recettes liées à un ticket à 3,20 € par repas et par rapport au nombre de repas sur l'année, le reste à charge pour la commune est de 54 000 €.

Monsieur Régis MOULART indique que lors des débats liés au budget 2015, il avait été noté que des équilibres financiers devaient être à assurer avec un objectif d'économies de 35000 à 40000 Euros en augmentant les

produits (services et impôts) et en ne remplaçant pas un agent technique. Il indique que c'était des hypothèses prises en 2015.

Monsieur Régis MOULART indique que les services de l'école n'ont pas été augmentés depuis 2013.

Monsieur René CRETAL indique qu'il a énoncé la problématique financière en commission finances.

Monsieur David MERLIN pose une question : n'aurait-on pas pu débattre avant en sachant que la mise en place de ces tarifs est prévue au 1^{er} janvier ?

Monsieur René CRETAL indique qu'il souhaite que cela se passe à Mars l'année prochaine.

Monsieur David MERLIN demande si la mise en place des quotients familiaux ne peut pas être mise en place en janvier 2018 pour éviter 2 augmentations dans la même année.

Monsieur Régis MOULART indique que 20 centimes par repas en plus équivaut à 10 € par famille par enfant sur une année. Le gain pour la commune est de 4000 €.

Madame Sophie PETRE indique que la proposition d'augmentation des services équivaut à 4400 € de gain pour la commune pour la cantine et 2310 € pour la garderie. Elle apprécie que l'on débattre autant sur les affaires scolaires et la commission école, ce qui veut dire que cela est important aux yeux de tous par rapport à l'enjeu financier et en comparaison à d'autres sujets pour lesquels les débats sont moindres malgré un enjeu financier plus important.

Monsieur Régis MOULART s'étonne de la réaction de Mme PETRE. Mme Petre répond à monsieur MOULART qu'il a relancé le débat et que par conséquent elle donne également son avis.

Monsieur René CRETAL indique que cette partie facturation de services porte essentiellement sur l'école. Dans la stratégie globale de remise à niveau et d'économie, il avait été convenu de faire 50% d'économie sur les dépenses et 50% de recettes supplémentaires. Cela passe par une augmentation des services et des impôts. Cependant, chacun se déterminera par rapport à ces éléments.

Madame Laurence DUPISSON indique que chacun essaye de faire des économies dans ses commissions. Elle attend la proposition du quotient familial présenté en mars et mis en place en septembre.

Madame PETRE indique que la commission école travaille sur le sujet des quotients familiaux et émettra des propositions.

Monsieur le Maire indique que cette mise en place des quotients nécessitera un travail considérable des services administratifs.

Monsieur René PATERNOSTER indique préférer suivre les recommandations de la commission école et revoir la mise en place en septembre avec les quotients familiaux même avec une augmentation significative.

Monsieur René CRETAL indique que la problématique sera de voir tous les services qui augmentent d'un coup avec un gros écart.

Madame Sophie PETRE indique qu'aujourd'hui avec une augmentation à 3,20 € le repas et la carte de garderie à 30 €, l'augmentation est de 100 euros par an pour une famille avec un enfant.

Monsieur René CRETAL indique vouloir essayer de trouver un équilibre entre ce qui passe par l'impôt et ce qui passe par les services. Ce n'est pas pour le principe d'augmenter mais pour le principe d'équilibrer.

Monsieur le Maire précise qu'il faut aussi voir les équilibres budgétaires de fonctionnement. Il indique que la commission école propose des services de qualité et l'emploi d'un surveillant supplémentaire pour la cantine. Il indique que dans le budget de l'école, il va falloir qu'il y ait des ajustements. Le service général ne peut pas toujours abonder gratuitement. Il faut que ce soit donnant donnant.

Il est proposé de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident par 9 voix pour (Yves OLIVIER, Odile RIGA, Stéphanie BLANCHARD, Patricia MOISSETTE, Francis VANDENBERGHE, Régis MOULART, René CRETAL, Pierre DORCHIES, Jacques DEGRAEVE),

1 abstention (Véronique BIZET),

10 voix contre (René PATERNOSTER, Sophie PETRE, Catherine CHRETIEN, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Isabelle LEPOUTRE, Dominique DELPORTE, Gautier MARSON, Caroline VANDAELE, Christine GRULOS)

➤ De fixer le prix de repas enfant payé par les familles au tarif de 3,20 € à compter du 1er janvier 2017.

Le prix unique du repas enfant payé par les familles est donc maintenu au tarif de 3,00 € à compter du 1er janvier 2017.

TARIF D'UN REPAS ADULTE SERVI EN RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix unique de repas adulte pour les enseignants qui n'effectuent pas de surveillance à compter du 1er janvier 2017 au tarif de 4,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident par 15 voix pour (Yves OLIVIER, Odile RIGA, Stéphanie BLANCHARD, Patricia MOISSETTE, Francis VANDENBERGHE, Régis MOULART, René CRETAL, Pierre DORCHIES, Jacques DEGRAEVE, Laurence DUPISSON, Isabelle LEPOUTRE, Dominique DELPORTE, Gautier MARSON, Caroline VANDAELE, David MERLIN)

1 abstention (Véronique BIZET),

4 voix contre (René PATERNOSTER, Sophie PETRE, Catherine CHRETIEN, Christine GRULOS),

➤ De fixer le prix unique du repas adulte pour les enseignants qui n'effectuent pas de surveillance au tarif de 4,00 € à compter du 1er janvier 2017.

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le tarif de garderie périscolaire établi lors du conseil municipal en date du 09 décembre 2015 pour l'année 2016. Le tarif de la carte était de 28 €.

Le prix de garderie est appliqué sur une carte de 28 demi-heures, le prix d'un goûter servi durant la première demi-heure du soir est tarifé d'une demi-heure suivant conditions spécifiées au règlement.

Suivant ces divers éléments il est proposé de porter le tarif de la carte de garderie à 30 € à partir du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 11 voix pour (Yves OLIVIER, Odile RIGA, Stéphanie BLANCHARD, Patricia MOISSETTE, Francis VANDENBERGHE, Régis MOULART, René CRETAL, Pierre DORCHIES, Jacques DEGRAEVE, Caroline VANDAELE, David MERLIN)

0 abstention,

9 voix contre (René PATERNOSTER, Sophie PETRE, Catherine CHRETIEN, Laurence DUPISSON, Isabelle LEPOUTRE, Dominique DELPORTE, Gautier MARSON, Christine GRULOS, Véronique BIZET)

➤ De fixer le tarif de la carte de garderie à 30 € à partir du 1er janvier 2017.

TARIFS NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déterminer le prix d'une heure d'activité NAP payée par les familles à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de fixer le tarif d'une heure de NAP à 1€ par heure.

Régis MOULART indique que cette question de facturation des NAP a été vue en 2015. Le conseil envisageait une facturation.

En 2016, la facturation des NAP a été abordée le 30 mars 2016 et la facturation était décalée au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Régis MOULART indique que les NAP coûtent encore à la commune une fois les subventions déduites. Il indique que les NAP sont de très bonne qualité ce qui induirait une contribution des familles.

Monsieur Régis MOULART dit qu'il va falloir passer à l'application d'un tarif.

Monsieur René CRETAL constate que des personnes sont plus sur un service payant et d'autres sur un service gratuit. Il indique suivre la position de Monsieur Régis MOULART pour des raisons financières.

Madame Odile RIGA explique qu'avec Madame Stéphanie BLANCHARD, elles sont d'accord sur ce point mais que c'est difficile d'appliquer cela pour le 1^{er} janvier. Par conséquent elles souhaitent s'abstenir sur ce sujet.

Monsieur René CRETAL indique qu'il faut travailler sur le quotient familial pour une application en septembre.

Monsieur Régis MOULART dit que cela fait 2 fois qu'il y a un vote et qu'il n'est pas respecté.

Monsieur René CRETAL répond que c'est l'application d'un tarif qui est repoussée mais que le vote est à chaque fois respecté. Des propositions ont lieu, des débats ont lieu et les orientations prises sont différentes des propositions.

Monsieur René CRETAL précise que ce qui n'est pas inscrit en recettes devra l'être en économie de dépenses. Cela sera vu dans le cadre du budget 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident par 13 voix pour (Yves OLIVIER, René PATERNOSTER, Sophie PETRE, Catherine CHRETIEN, Laurence DUPISSON, Isabelle LEPOUTRE, Dominique DELPORTE, Gautier MARSON, Christine GRULOIS, David MERLIN, Caroline VANDAELE, Jacques DEGRAEVE, Pierre DORCHIES

5 abstentions (René CRETAL, Véronique BIZET, Odile RIGA, Stéphanie BLANCHARD, Patricia MOISSETTE)

2 contre (Régis MOULART, Francis VANDENBERGHE)

- De ne pas rendre les activités NAP payantes au 1^{er} janvier 2017 et de reconsidérer la situation dans l'année (mars 2017) pour la rentrée scolaire 2017-2018.

à 21h00, l'ordre du jour est épuisé et Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Genech, le 12 décembre 2016

Yves OLIVIER
Maire



Gautier MARSON
Secrétaire de séance

